

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 63

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« dédiée »

le mot :

« destinée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.